

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 11/09/15
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Langres
- Approbation du schéma de mutualisation proposé par le Grand Langres
- Approbation de la modification des statuts du Grand Langres
- Approbation de la modification des statuts du SMICTOM de la Région de Langres
- Suppression du BP du CCAS
- Réflexion sur le(s) projet(s) d'effacement des réseaux aériens
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire
- Taux de la taxe communale d'aménagement
- Prix des affouages
- Travaux 2016
- Travaux d'accessibilité à réaliser
- Repas des aînés
- Affaires et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU GRAND LANGRES

VU l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que : «Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.» ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 02 Octobre 2014, portant composition de la CLECT,

VU la validation par la CLECT, en date du 22 septembre 2015, du rapport de présentation du calcul définitif des charges transférées pour 2015 ;

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT proposant le calcul définitif des charges transférées et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Langres.

DELIBERATION N° 34 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION PROPOSE PAR LE GRAND LANGRES

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la mutualisation de services et le projet de schéma de mutualisation élaborés par Madame la Présidente de la CCGL ci-annexés ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Changey est membre de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour le mandat en cours. Ce schéma n'est valable que pour le mandat en cours. Un nouveau schéma sera proposé au-delà de 2020.

Le schéma est indicatif. La CCGL pourra proposer aux communes des mutualisations supplémentaires ou renoncer à certaines prévues au schéma en fonction de la réalisation de ses projets et des transferts de compétence successifs ainsi qu'en fonction des besoins et souhaits des communes. Le schéma ne dépossède pas individuellement les communes de leur libre consentement à telle ou telle mutualisation. En effet, chaque commune concernée par un projet de mutualisation doit se prononcer sur la convention de mutualisation qui la lie au Grand Langres. Dès lors et indépendamment du contenu du schéma, une commune ne peut être contrainte de mutualiser ses services avec ceux du Grand Langres. Par ailleurs, si la commune décide de signer une convention de mutualisation avec le Grand Langres pour un service apporté par le Grand Langres, si la commune n'utilise pas ce service, aucune répercussion financière n'est effectuée par le Grand Langres.

Le schéma de mutualisation présente l'avantage de donner aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

La Présidente du Grand Langres présentera au Conseil Communautaire une fois par an un rapport sur l'état d'avancement du schéma.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en Conseil Communautaire. Le maire précise qu'un exemplaire de ce projet a été envoyé par mail à tous les conseillers de Changey le 22/09/2015.

A défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification du schéma à la commune, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

DELIBERATION N° 35 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND LANGRES : ACTION SOCIALE/CIAS/MAISON MEDICALE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1, modifié par la Loi du 24 mars 2014, article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2759 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2712 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que la commission services à la population, sur proposition de la Présidente de la communauté de communes du Grand Langres a travaillé sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et sur le besoin de conforter le nombre de professionnels de santé sur le territoire.

Concernant le CIAS, la communauté de communes a prévu de s'appuyer sur l'expérience et l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Langres afin d'offrir un service à la population équivalent à celui de la ville de Langres à l'ensemble des communes de la communauté. Ainsi le suivi social des personnes qui le nécessitent serait assuré par une assistante sociale déployée sur le territoire des 35 communes. Actuellement les personnes concernées, mis à part à Langres, soit s'adressent au maire qui n'a ni les outils ni les compétences pour répondre aux besoins, soit se taisent alors que des dispositifs d'aide existent.

Il est précisé que le besoin réside essentiellement chez les personnes seules. Les jeunes sont suivis par la mission locale et les familles par le conseil départemental.

La charge nouvelle créée par ce service est compensée essentiellement par la répercussion sur l'attribution de compensation de la ville de Langres des frais de fonctionnement du service. Au-delà de ce financement et dans la mesure où il serait nécessaire de créer un poste d'assistante sociale supplémentaire, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale peut permettre de compenser partiellement ce surcoût.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration qui décide de la politique sociale mise en œuvre et donc des moyens à y consacrer. Le Conseil Communautaire est quant à lui, amené à voter une participation au CIAS. Dès lors les élus sont maîtres de l'action sociale de leur territoire et des dépenses afférentes.

Par ailleurs, il est également proposé de lutter contre le manque d'attractivité du territoire envers les professionnels de santé et d'agir en faveur d'une offre de soin adaptée aux besoins de la population. Pour ce faire, il est proposé de modifier les statuts de la CCGL pour la rendre compétente pour créer des **maisons médicales**. Un projet est déjà très avancé à Langres. Une association a été créée cette année par une dizaine de praticiens dont des médecins généralistes. Le projet est labellisé et accompagné par l'Agence Régionale de Santé. Pour ce projet, la Communauté porterait l'investissement. Les recettes se décomposent en subventions et recettes locatives.

Il est rappelé qu'en matière **d'action sociale d'intérêt communautaire**, la Communauté de Communes est compétente :

- en direction des personnes âgées : création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, participation financière au réseau gérontologique, participation financière à un service de garde itinérante de nuit,
- en faveur de la petite enfance :
 - participation financière au Relais d'Assistants Maternelle (RAM),
 - création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale,
 - création et gestion d'une ou plusieurs micros crèches sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - création et gestion d'un contrat jeunesse intercommunal CAF (CEJ)
- en faveur de la jeunesse :
 - suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études,
 - création, suivi et gestion d'une commission intercommunale des jeunes,
 - dans tous les domaines des services à la population : réalisation d'études préalables à la mise en place de nouveaux services.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 30 septembre 2015, approuvant la modification de ses statuts, à compter du 01/01/2016, complétant la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, et portant consolidation des statuts au vu des modifications qui leur ont été successivement apportés comme suit pour l'action sociale et selon le modèle consolidé en annexe :

3.2 Compétences optionnelles et facultatives

3.2.1 Compétences optionnelles :

3.2.1.2 Action Sociale d'intérêt communautaire :

- « **Les compétences visées à l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles** » et notamment en ce qu'il permet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ».
- « **La création et la gestion de maisons médicales dont les activités sont liées à la santé et aux soins primaires de la population locale** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, complétant la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2016, comme suit :

3.3 Compétences optionnelles et facultatives

3.3.1 Compétences optionnelles :

3.3.1.1 Action Sociale d'intérêt communautaire :

- « Les compétences visées à l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles » et notamment en ce qu'il permet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ».
- « La création et la gestion de maisons médicales dont les activités sont liées à la santé et aux soins primaires de la population locale ».

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE LANGRES

Point à reporter après réception des documents par le SMICTOM.

DELIBERATION N° 36 : SUPPRESSION DU BP DU CCAS

Le Maire expose que :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit en son article 79 la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les compétences ou elle transfère, de plein droit (compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire) ou de manière volontaire (compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire), tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Enfin, le transfert de toutes les compétences à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) entraînera la dissolution du CCAS, y compris dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de prononcer** la suppression du CCAS et de son budget au 31 décembre 2015. L'actif et le passif dudit budget seront intégrés dans le budget principal de la commune.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et à émettre toutes les écritures afférentes à cette décision.

REFLEXION SUR LE(S) PROJET(S) D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie (SDEHM),

Mr le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDEHM la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDEHM établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDEHM a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale.

L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec France Télécom) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,

- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune. La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDEHM.

Le Conseil Municipal n'a pas de projet d'enfouissement pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 37 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	5.05 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.35 pour 10 jours

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

DELIBERATION N° 38 : VOTE DES EXONERATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS A LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme mise en œuvre le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement a été instaurée de plein droit au taux de 1% au profit de la commune. Si elle le souhaite, la commune peut délibérer pour des modalités différentes pour soit renoncer à la percevoir, modifier le taux ou adopter des exonérations facultatives.

Après avoir pris connaissance des exonérations de plein droit et des exonérations facultatives partielles ou totales et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'exonérer totalement à compter du 1^{er} janvier 2016 :**
 - les abris de jardin < à 20 m2 soumis à déclaration préalable,
 - les abris de jardin jusqu'à 40 m2 en zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

DELIBERATION N° 39 : TARIFS DES AFFOUAGES

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** le tarif des affouages à 6,00 € le stère à compter des affouages 2015/2016
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 40 : EXPLOITATION PARCELLE 19

Le 2^{ème} adjoint expose au Conseil les difficultés et la dangerosité d'exploitation de la parcelle 19 en raison de la situation de certains arbres situés en bordure de fossé.

La commission des bois et l'ONF se sont rendus sur place le 29/09/2015 pour faire un état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Que les 43 arbres considérés comme dangereux à abattre, identifiés par un « B » rouge ne doivent pas être abattus par les affouagistes.

Que ces arbres seront abattus et débardés par un bûcheron professionnel. Le Conseil charge la commission des bois de contacter une entreprise pour réaliser la prestation d'abattage/débardage via un contrat professionnel en bonne et due forme.

Qu'un arbre, de qualité bois d'œuvre, identifié par un « B ' » rouge devra rester sur pied, en attendant de trouver une destination plus opportune pour les finances de la commune.

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue et tous les documents afférents à cette décision.
- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses correspondantes.

TRAVAUX 2016

Le Conseil Municipal à recenser les travaux à réaliser en 2016 :

Périmètres des captages

Route de la montagne : rebouchage des trous avec du grattage de routes : 2 chargements de camion seront achetés à 150 € l'unité

Coupe des marronniers allée des marronniers

Elaguer les peupliers rue de la tuilerie

Réfection d'une partie du chemin du Cellery (devis déjà sollicité)

Réfection montée rue des ormes (devis déjà sollicité)

Changement des volets salle de convivialité

Entretien de la Montagne à voir avec le Conservatoire naturel de Champagne Ardenne

Réfection du mur entre la mairie et chez Mr et Mme ROBERTY (un courrier leur sera envoyé)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A REALISER

Le Maire rappelle les travaux d'accessibilité à effectuer et actés dans l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Ces travaux peuvent être échelonnés sur 3 ans.

Les élus décident de réaliser en 2016 :

- la signalétique à la champignonnière, à la mairie et à la salle de convivialité
- équipement manquant des sanitaires à la champignonnière et salle de convivialité

REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le 13 mars 2016 à la salle de convivialité.

Des devis seront sollicités auprès des traiteurs.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël

Des décorations seront achetées pour un montant de 2 000 à 2 500 €.

Concert Montclair 18 décembre 2015

Un concert par Montclair aura lieu à l'église de Changey le 18 décembre 2015 au soir.

TOUR DE GARDE ELECTIONS REGIONALES

1^{er} tour 6 décembre 2015 et 2nd tour (le cas échéant) 13 décembre 2015

8h00 10h30	Christophe MASSON	Michelle BELTZUNG
10h30 13h00	Maryline BOISSELIER	Nicole PRODHON
13h00 15h30	Roger BOUVIER	Gilles MAIRE
15h30 18h00	Julien GULLO	Jean-Pierre MARECHAL

La séance est levée à 22h45.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		